

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION CA15 090304 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 09007)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA15 090304 visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 9090, avenue du Parc, l'aménagement d'un accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques et des portes ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public - Lot 1488795 du cadastre du Québec – Zone 0379 (dossier 1154039020);

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 7 décembre 2015 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA15 090304, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 1^{er} février 2016 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'immeuble portant le numéro 9090, avenue du Parc, érigé sur le lot 1488795 du cadastre du Québec, l'autorisation d'aménager un deuxième accès à une aire de chargement à moins de 18 mètres de l'intersection de deux voies publiques, en bordure de la rue Meilleur, et trois nouvelles portes d'accès ouvrant vers l'extérieur en empiétant sur le domaine public, en bordure de l'avenue du Parc, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 343.1 (hauteur minimale d'une porte ou fenêtre ouvrant sur le domaine public), 554 (distance minimale entre un accès à une aire de chargement et l'intersection de deux voies publiques) et 558 (accès d'un véhicule lorsque plus d'une unité de chargement est fournie) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);

QUE le premier projet de résolution CA15 090304 vise la zone 0379, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE le premier projet de résolution CA15 090304 de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Montréal, ce vingtième jour de janvier deux mille seize.

Chantal Châteauvert
Secrétaire d'arrondissement